



Règlement Pass Monde Année scolaire/universitaire 2017/2018

PREAMBULE

En application de l'article L4221-1 du CGCT, le Conseil Régional est compétent pour promouvoir le soutien aux politiques de l'éducation. La Région est également chargée, en application de l'article L6121-1 du code du travail, de la politique d'accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

A ce titre, lors de sa réunion du 3 avril 2017, l'Assemblée plénière de la Région Normandie a adopté les principes d'un dispositif de soutien à la mobilité internationale, Pass Monde, au profit des apprenants (lycéens, étudiants, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, ...) dans le cadre de leur cursus de formation et plus généralement au profit des jeunes normands dans le cadre de projets personnels de mobilité.

Le dispositif Pass Monde poursuit les objectifs suivants :

- Développer l'esprit d'initiative des jeunes,
- Faciliter la mobilité des apprenants dans leur parcours de formation,
- Réussir l'orientation et l'insertion professionnelle grâce à des expériences à l'étranger,
- Améliorer la connaissance d'une langue étrangère par un séjour à l'international.

Cette aide individuelle, allouée par la Région Normandie, est un appui financier aux projets de mobilité internationale à l'étranger et vient en complément d'autres aides et/ou de l'apport du bénéficiaire.

L'aide régionale est accordée dans la limite des crédits votés au budget primitif de l'année en cours.

La Région se réserve la possibilité d'en modifier les modalités d'octroi et de règlement par décision de la commission permanente.

Le présent règlement décline les modalités d'attribution de l'aide régionale qui s'appliquent pour les années scolaires et universitaires 2017/2018.

RÈGLEMENT

Le dispositif Pass Monde permet d'accompagner les jeunes normands dans le cadre de leur cursus de formation dans le cycle secondaire puis le cycle supérieur et en dehors du temps de formation dans le cadre de leurs projets personnels incluant une mobilité et dans le cadre de missions de volontariat international. Le règlement du dispositif Pass Monde se décline selon quatre modalités différentes :

- Pass Monde études supérieures,
- Pass Monde études secondaires,
- Pass Monde volontariat,
- Pass Monde initiative.

I - Pass Monde études supérieures

Cette aide Pass Monde accompagne la mobilité individuelle obligatoire ou non des jeunes normands inscrits dans un cursus d'étude supérieure.

1.1 Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité internationale les apprenants : lycéens, apprentis, jeunes en contrats de professionnalisation, étudiants et stagiaires de la formation professionnelle, dès la première année après le baccalauréat, en cursus de niveau III, II et I selon la nomenclature suivante :

Bac+2	DEUG, BTS, DUT, DEUST	Niveau III
Bac+3	Licence, Licence LMD, Licence professionnelle	Niveau II
Bac+4	Maîtrise, Master 1	Niveau II
Bac+5	Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur	Niveau I

Ou titres professionnels de niveaux équivalents.

1.2 Les conditions d'attribution

Pour bénéficier d'une aide à la mobilité internationale, les apprenants devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- **Conditions liées à la formation suivie** :

L'apprenant devra :

Etre inscrit en formation supérieure de Bac +1 à Bac +5,

- Soit en Normandie dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, dans un CFA ou dans un organisme de formation financé par la Région au titre de la Formation Tout au Long de la Vie ;
- Soit dans une autre région de France, si la filière ou le type de cursus n'existe pas en Normandie, ou si l'admission du bénéficiaire par l'établissement est le bénéfice d'un concours.

Et préparer :

- Soit un diplôme d'Etat ou reconnu par l'Etat ;
 - Soit une formation ou un diplôme inscrit au Registre National des Certifications Professionnel (RNCP).
- **Conditions liées aux types de mobilités** :

Sont éligibles les types de mobilités individuelles suivantes :

- Les séjours d'étude en établissement étranger ;
- Les stages en milieu professionnel dans un organisme d'accueil (entreprises, associations, administrations, laboratoires de recherche universitaires, etc.) ;
- Les missions d'études et d'enquêtes sur le terrain.

Le projet de mobilité à l'étranger doit être validé dans le cursus par l'établissement français de formation dont relève le bénéficiaire et la demande d'aide doit être formulée avant le début de la mobilité concernée.

- **Condition d'âge :**

L'apprenant doit être âgé de 30 ans au plus, sauf pour les stagiaires de la formation professionnelle et personnes handicapées.

- **Condition de résidence pour la fiscalité sur les revenus :**

Les parents, le représentant légal de l'apprenant, ou l'apprenant s'il est indépendant fiscalement, doivent avoir un domicile fiscal situé en Normandie.

- **Condition de revenu :**

Le quotient familial, obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de part fiscale du foyer fiscal, ne doit pas dépasser 30 000 €.

Les revenus à prendre en considération pour ce calcul sont les revenus indiqués sur l'avis d'imposition le plus récent :

- Soit du foyer fiscal auquel l'apprenant est rattaché ;
- Soit de l'apprenant s'il n'est pas rattaché au foyer fiscal du ou de ses parents ou de son représentant légal.

- **Condition de durée de séjour :**

La durée minimale de la mobilité individuelle donnant lieu à un cofinancement est de 4 semaines, à l'exception des stages obligatoires en BTS, pour lesquels cette durée minimale est réduite à 2 semaines.

La durée maximale de la mobilité individuelle donnant lieu à un cofinancement est de 26 semaines sur la totalité du cursus de formation post-baccalauréat (de Bac + 1 à Bac + 5).

Lorsque la mobilité individuelle donnant lieu à un cofinancement n'atteint pas cette durée maximale de 26 semaines lors de la première demande, l'apprenant pourra solliciter l'aide une seconde fois pour une autre mobilité individuelle dans la limite du nombre de semaines restant mobilisables.

1.3 L'aide régionale Pass Monde

- **Le montant :**

L'aide régionale à la mobilité internationale est composée :

→ d'un forfait d'aide au départ de :

- **200 €** pour les mobilités réalisées dans les pays européens suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni y compris Iles Anglo Normandes, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Vatican ;
- **400 €** pour toutes les autres destinations.

→ et d'une aide hebdomadaire de **40 €**.

Les montants du forfait d'aide au départ et de l'aide hebdomadaire sont fixés annuellement et applicables au début de l'année universitaire/scolaire.

Ils peuvent être révisés d'une année à l'autre.

- **Les modalités de calcul :**

L'aide régionale est attribuée pour une durée précise de séjour dans la limite de 26 semaines. La durée de séjour est calculée en référence aux dates mentionnées sur la convention de stage ou document équivalent.

Si la durée effective du séjour est écourtée, le montant de l'aide régionale sera réduit et il sera demandé le remboursement des sommes trop perçues. Le montant de l'aide sera diminué si le séjour se trouve écourté au-delà d'une durée de 7 jours et par tranche successive de 7 jours ; ceci afin de prendre en compte d'éventuels changements pouvant survenir au cours du séjour cofinancé.

Pour toute prolongation éventuelle d'un séjour à l'étranger dans la limite des 26 semaines cofinancées, une nouvelle demande devra être déposée directement aux services instructeurs de la Région. Celle-ci ne donnera pas lieu à l'attribution du forfait « départ », puisqu'il s'agit d'une prolongation de la durée du séjour pour lequel le bénéficiaire a déjà perçu ce forfait.

- **Règles de cumul des aides :**

Pour un même projet de mobilité à l'étranger, les différentes aides mises en place par la Région ne sont pas cumulables entre elles.

L'aide régionale à la mobilité internationale n'est pas cumulable avec l'attribution pour la même période de séjour à l'étranger d'une aide émanant d'une autre région de France.

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec tout autre type d'aide, notamment l'aide à la mobilité internationale type Erasmus +, les aides régionales d'études sur critères sociaux ainsi que les aides régionales de mobilité internationale du MENESR ou d'un autre ministère.

1.4 Les modalités d'instruction

- **Pièces constitutives du dossier de demande de l'aide régionale :**

L'instruction des demandes de l'aide régionale interviendra au vu des pièces suivantes, jointes au dossier de candidature dématérialisé en ligne sur le site <https://passmonde.normandie.fr/>.

- L'avis d'imposition sur le revenu le plus récent disponible avec une adresse fiscale normande ;
- La copie intégrale de l'extrait d'acte de naissance ;
- Tout document justifiant l'acceptation de la mobilité par la structure d'accueil à l'étranger, établissement de formation, entreprise, association : lettre d'acceptation de séjour, attestation d'engagement, convention de stage signée par toutes les parties, etc. Le document devra être signé par celle-ci et mentionner les dates d'arrivée et de départ dans la structure d'accueil.

Autre pièce à fournir par les apprenants stagiaire de la formation professionnelle :

- Tout document justifiant le financement de la formation par la Région Normandie.

Autre pièce à fournir par les apprenants inscrits dans un établissement hors Normandie dans une autre région de France :

- Une attestation de non perception d'aide de la région du lieu d'étude/de formation de l'apprenant, à défaut une attestation de l'établissement français ;
 - La fiche de synthèse Pass Monde signée par l'apprenant et l'établissement d'étude de départ.
- **Dans les trois mois qui suivent la fin de la mobilité à l'étranger :**

L'apprenant devra se rendre sur son espace personnel Pass Monde pour clôturer sa mobilité et joindre la pièce justificative suivante :

- Une attestation de présence signée par la structure d'accueil à l'étranger (établissement de formation, entreprise, association,...) avec les dates d'arrivée et de départ effectives afin de valider le séjour passé à l'étranger (document type téléchargeable en ligne).
- **Procédure d'instruction :**

Les établissements auxquels sont rattachés les apprenants vérifient l'éligibilité pédagogique des projets de mobilité individuelle et valident ceux-ci auprès des services de la Région soit sous forme dématérialisée soit par l'intermédiaire d'une fiche de synthèse complétée, datée et signée avec cachet de l'établissement concerné.

Aucune aide ne sera délivrée à titre rétroactif. La demande d'aide doit être formulée avant le début de la mobilité concernée par celle-ci.

Les attributions d'aide régionale ou les décisions de refus seront notifiées aux apprenants à l'issue de la période d'instruction.

Les aides seront versées aux bénéficiaires après vérification de l'éligibilité du dossier. Tout dossier non complété dans la limite de 90 jours après la date de début du projet de mobilité sera annulé.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

- **Caducité de l'aide :**

Si l'apprenant ne clôture pas son dossier dans un délai de 12 mois après l'attribution de l'aide régionale, l'aide financière sera déclarée caduque et il sera demandé le remboursement de l'intégralité de l'aide attribuée.

1.5 Les modalités de versement de l'aide régionale

L'aide régionale sera versée en une seule fois à l'issue de l'instruction et de la validation du dossier complet et éligible.

1.6 Les modalités de recours

L'apprenant dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la notification de la décision d'acceptation ou de refus d'aide régionale pour exercer :

- un recours gracieux auprès du Président du Conseil Régional, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé à compter de la notification de la décision.

Les litiges relatifs à l'exécution du présent règlement relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Caen.

II - Pass Monde études secondaires

Cette aide Pass Monde accompagne la mobilité individuelle obligatoire ou non des jeunes normands inscrits dans un cursus d'étude du secondaire.

2.1 Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité internationale les apprenants : lycéens, apprentis, jeunes en DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance), jeunes en contrats de professionnalisation et stagiaires de la formation professionnelle, dès la première année d'étude secondaire, en cursus de niveau V et IV selon la nomenclature suivante :

Voie générale et technologique Niveau IV	Voie professionnelle Niveaux V et IV	
Baccalauréat général Baccalauréat technologique Seconde Première Terminale	Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) 1 ^{ère} année 2 ^{ème} année	
	Baccalauréat professionnel Seconde Première Terminale	Brevet Professionnel
Ou titres professionnels et Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) de niveaux équivalents.		
Tous bénéficiaires du programme régional de formation professionnelle.		

2.2 Les conditions d'attribution

Pour bénéficier d'une aide à la mobilité internationale, les apprenants devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- **Conditions liées à la formation suivie :**

L'apprenant devra être inscrit en formation de niveau V ou IV dans le secondaire en Normandie dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, dans un CFA ou dans un organisme de formation financé par la Région au titre de la Formation Tout Au Long de la Vie.

L'apprenant devra préparer :

- Soit un diplôme d'Etat ou reconnu par l'Etat ;
- Soit une formation ou un diplôme inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).

- **Conditions liées aux types de mobilités :**

Sont éligibles les types de mobilités individuelles suivantes :

- Les séjours d'étude en établissement étranger ;
- Les stages en milieu professionnel dans un organisme d'accueil (entreprises, associations, administrations, etc.) ;
- Les missions d'études et d'enquêtes sur le terrain.

Le projet de mobilité à l'étranger doit être validé dans le cursus par l'établissement français de formation dont relève le bénéficiaire et la demande d'aide doit être formulée avant le début de la mobilité concernée.

- **Condition d'âge :**

L'apprenant doit être âgé de 30 ans au plus, sauf pour les stagiaires de la formation professionnelle et personnes handicapées.

- **Condition de revenu :**

Le quotient familial, obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts fiscales du foyer fiscal, ne doit pas dépasser 30 000 €.

Les revenus à prendre en considération pour ce calcul sont les revenus indiqués sur l'avis d'imposition le plus récent :

- Soit du foyer fiscal auquel l'apprenant est rattaché,
- Soit de l'apprenant s'il n'est pas rattaché au foyer fiscal du ou de ses parents ou de son représentant légal.

- **Condition de durée de séjour :**

La durée minimale de la mobilité individuelle donnant lieu à un cofinancement est de 2 semaines.

La durée maximale de la mobilité individuelle donnant lieu à un cofinancement est de 12 semaines sur la totalité du cursus de formation dans le cycle secondaire, niveau V et IV.

L'apprenant ne pourra solliciter l'aide qu'une seule fois dans le cadre de son cursus.

2.3 L'aide régionale Pass Monde

- **Le montant :**

L'aide régionale à la mobilité internationale est composée :

→ d'un forfait d'aide au départ de :

- **200 €** pour les mobilités réalisées dans les pays européens suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni y compris Iles Anglo Normandes, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Vatican.
- **400 €** pour toutes les autres destinations.

→ et d'une aide hebdomadaire de **40 €**.

Les montants du forfait d'aide au départ et de l'aide hebdomadaire sont fixés annuellement et applicables au début de l'année scolaire.

Ils peuvent être révisés d'une année à l'autre.

- **Les modalités de calcul :**

L'aide régionale est attribuée pour une durée précise de séjour dans la limite de 12 semaines. La durée de séjour est calculée en référence aux dates mentionnées dans la convention de stage ou document équivalent.

Si la durée effective du séjour est écourtée, le montant de l'aide régionale sera réduit et il sera demandé le remboursement des sommes trop perçues. Le montant de l'aide sera diminué si le séjour se trouve écourté au-delà d'une durée de 7 jours et par tranche successive de 7 jours ; ceci afin de prendre en compte d'éventuels changements pouvant survenir au cours du séjour cofinancé.

Pour toute prolongation éventuelle d'un séjour à l'étranger dans la limite des 12 semaines cofinancées, une nouvelle demande devra être déposée directement aux services instructeurs de la Région. Celle-ci ne donnera pas lieu à l'attribution du forfait « départ », puisqu'il s'agit d'une prolongation de la durée du séjour pour lequel le bénéficiaire a déjà perçu ce forfait.

- **Règles de cumul des aides :**

Pour un même projet de mobilité à l'étranger, les différentes aides mises en place par la Région ne sont pas cumulables entre elles.

L'aide régionale à la mobilité internationale n'est pas cumulable avec l'attribution pour la même période de séjour à l'étranger d'une aide émanant d'une autre Région de France.

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec tout autre type d'aide, notamment l'aide à la mobilité internationale type Erasmus +, les aides régionales d'études sur critères sociaux ainsi que les aides régionales de mobilité internationale du MEN ou d'un autre ministère.

2.4 Les modalités d'instruction

- **Pièces constitutives du dossier de demande de l'aide régionale :**

L'instruction des demandes de l'aide régionale interviendra au vu des pièces suivantes, jointes au dossier de candidature dématérialisé en ligne sur le site <https://passmonde.normandie.fr/>.

- L'avis d'imposition sur le revenu le plus récent disponible avec une adresse fiscale normande ;
- La copie intégrale de l'extrait d'acte de naissance ;
- Tout document justifiant l'acceptation de la mobilité par la structure d'accueil à l'étranger, établissement de formation, entreprise, association : lettre d'acceptation de séjour, attestation d'engagement, convention de stage signée par toutes les parties, etc. Le document devra être signé par celle-ci et mentionner les dates d'arrivée et de départ dans la structure d'accueil.

Dans les trois mois qui suivent la fin de la mobilité à l'étranger :

L'apprenant devra se rendre sur son espace personnel Pass Monde pour clôturer sa mobilité et joindre la pièce justificative suivante :

- Une attestation de présence signée par la structure d'accueil à l'étranger (établissement de formation, entreprise, association,...) avec les dates d'arrivée et de départ effectives afin de valider le séjour passé à l'étranger (document type téléchargeable en ligne).

- **Procédure d'instruction :**

Les établissements auxquels sont rattachés les apprenants vérifient l'éligibilité pédagogique des projets de mobilité individuelle et valident ceux-ci auprès des services de la Région soit sous forme dématérialisée soit par l'intermédiaire d'une fiche de synthèse complétée, datée et signée avec cachet de l'établissement concerné.

Aucune aide ne sera délivrée à titre rétroactif. La demande d'aide doit être formulée avant le début de la mobilité concernée par celle-ci.

Les attributions d'aide régionale ou les décisions de refus seront notifiées aux apprenants à l'issue de la période d'instruction.

Les aides seront versées aux bénéficiaires après vérification de la complétude du dossier. Tout dossier non complété dans la limite de 90 jours après la date de début du projet de mobilité sera annulé.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

- **Caducité de l'aide :**

Si l'apprenant ne clôture pas son dossier dans un délai de 12 mois après l'attribution de l'aide régionale, l'aide financière sera déclarée caduque et il sera demandé le remboursement de l'intégralité de l'aide attribuée.

2.5 Les modalités de versement de l'aide régionale

L'aide régionale sera versée en une seule fois à l'issue de l'instruction et de la validation du dossier complet et éligible.

2.6 Les modalités de recours

L'apprenant dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la notification de la décision d'acceptation ou de refus d'aide régionale pour exercer :

- un recours gracieux auprès du Président du Conseil Régional, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé à compter de la notification de la décision.

Les litiges relatifs à l'exécution du présent règlement relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Caen.

III - Pass Monde volontariat

Pass Monde volontariat accompagne la mobilité individuelle des jeunes normands engagés dans un volontariat à l'international ou dans une mission de coopération internationale avec l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) ou l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ).

3.1 Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide à la mobilité internationale Pass Monde volontariat, les jeunes normands engagés dans une mission de coopération internationale avec l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) ou l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) ou l'un des volontariats suivants :

- Service Volontaire Européen (SVE),
- Service Civique International (SCI),
- Volontariat de Solidarité Internationale (VSI).

3.2 Les conditions d'attribution

Pour bénéficier de l'aide à la mobilité internationale Pass Monde volontariat, les demandeurs devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- **Condition d'âge :**

Le demandeur devra être âgé de 30 ans au plus et selon les conditions d'éligibilité spécifiques des différents volontariats, à savoir :

- Service Volontaire Européen (SVE) - limite d'âge 30 ans,
- Service Civique International (SCI) – limite d'âge 25 ans,
- Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) – sans limite d'âge.

- **Condition de résidence pour la fiscalité sur les revenus :**

Les parents, le représentant légal du demandeur, ou le demandeur s'il est indépendant fiscalement, doivent avoir un domicile fiscal situé en Normandie.

- **Condition de revenu :**

Le quotient familial, obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de part fiscale du foyer fiscal, ne doit pas dépasser 30 000 €.

Les revenus à prendre en considération pour ce calcul sont les revenus indiqués sur l'avis d'imposition le plus récent :

- Soit du foyer fiscal auquel le demandeur est rattaché,
- Soit du demandeur s'il n'est pas rattaché au foyer fiscal du ou de ses parents ou de son représentant légal.

- **Condition de durée de séjour :**

La durée maximale de la mobilité individuelle donnant lieu à un cofinancement est de 26 semaines sur la totalité de la période de volontariat.

Les mobilités devront être validées par une structure d'accompagnement et d'envoi ayant une double accréditation Service Volontaire Européen / Service Civique International.

3.3 L'aide régionale Pass Monde

- **Le montant :**

L'aide régionale à la mobilité internationale est composée :

→ d'un forfait d'aide au départ de :

- **200 €** pour les mobilités réalisées dans les pays européens suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine,

Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni y compris Iles Anglo Normandes, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Vatican ;

- **400 €** pour toutes les autres destinations.

→ et d'une aide hebdomadaire de **40 €**.

Les montants du forfait d'aide au départ et de l'aide hebdomadaire sont fixés annuellement. Ils peuvent être révisés d'une année à l'autre.

- **Les modalités de calcul :**

L'aide à la mobilité internationale Pass Monde volontariat est attribuée pour une durée précise de séjour. La durée de séjour est calculée en référence aux dates mentionnées dans la convention de stage ou document équivalent.

Si la durée effective du séjour est écourtée, le montant de l'aide régionale sera réduit et il sera demandé le remboursement des sommes trop perçues. Le montant de l'aide sera diminué si le séjour se trouve écourté au-delà d'une durée de 7 jours et par tranche successive de 7 jours ; ceci afin de prendre en compte d'éventuels changements pouvant survenir au cours du séjour cofinancé.

Toute prolongation éventuelle de la période de volontariat à l'étranger ne pourra donner lieu au versement d'un complément d'aide, que la durée maximale de 26 semaines ait été atteinte ou non.

- **Règles de cumul des aides :**

Pour un même projet de mobilité à l'étranger, les différentes aides mises en place par la Région ne sont pas cumulables entre elles.

L'aide à la mobilité internationale Pass Monde volontariat n'est pas cumulable avec l'attribution pour la même période de volontariat à l'étranger d'une aide émanant d'une autre Région de France.

L'aide à la mobilité internationale Pass Monde volontariat est cumulable avec tout autre type d'aide.

3.4 Les modalités d'instruction

- **Pièces constitutives du dossier de demande de l'aide régionale :**

L'instruction des demandes de l'aide régionale interviendra au vu des pièces suivantes, jointes au dossier de candidature dématérialisé en ligne sur le site <https://passmonde.normandie.fr/>. Celui-ci devra être validé par la structure accompagnatrice.

- L'avis d'imposition sur le revenu le plus récent disponible comportant une adresse fiscale en Normandie ;
- La copie intégrale de l'extrait d'acte de naissance ;
- Tout document justifiant l'engagement dans le volontariat concerné : contrat d'activité, attestation d'engagement signée par toutes les parties, etc. Le document devra être signé par la structure d'accueil à l'étranger et mentionner les dates d'arrivée et de départ.

Dans les trois mois qui suivent la fin de la mobilité à l'étranger :

L'apprenant devra se rendre sur son espace personnel Pass Monde pour clôturer sa mobilité et joindre la pièce justificative suivante :

- Une attestation de présence signée par la structure d'accueil à l'étranger (établissement de formation, entreprise, association,...) avec les dates d'arrivée et de départ effectives afin de valider le séjour passé à l'étranger (document type téléchargeable en ligne).

- **Procédure d'instruction** :

Aucune aide ne sera délivrée à titre rétroactif. La demande d'aide doit être formulée avant le début de la mobilité concernée par celle-ci.

Les attributions d'aide régionale ou les décisions de refus seront notifiées aux apprenants à l'issue de la période d'instruction.

Les aides seront versées aux bénéficiaires après vérification de l'éligibilité du dossier. Tout dossier non complété dans la limite de 90 jours après la date de début du projet de mobilité sera annulé.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

- **Caducité de l'aide** :

Si l'apprenant ne clôture pas son dossier dans un délai de 12 mois après l'attribution de l'aide régionale, l'aide financière sera déclarée caduque et il sera demandé le remboursement de l'intégralité de l'aide attribuée.

3.5 Les modalités de versement de l'aide régionale

L'aide régionale sera versée en une seule fois à l'issue de l'instruction et de la validation du dossier complet et éligible.

3.6 Les modalités de recours

Le demandeur dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la notification de la décision d'acceptation ou de refus d'aide régionale pour exercer :

- Un recours gracieux auprès du Président du Conseil Régional, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé à compter de la notification de la décision.

Les litiges relatifs à l'exécution du présent règlement relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Caen.

IV - Pass Monde Initiative

Pass Monde Initiative permet de soutenir dans un cadre éducatif des actions de mobilité internationale issues d'initiatives personnelles, sur le temps non-scolaire et portant sur des thématiques liées à la citoyenneté, en lien avec la vie sociale et la vie économique : droits de l'homme, environnement, culture, animation sociale, etc... La réalisation concrète des actions vise les objectifs suivants :

- l'ouverture au monde,
- l'apprentissage d'une langue,
- l'orientation,
- le montage et la conduite de projet,
- l'autonomie.

4.1 Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide Pass Monde Initiative tous les jeunes adhérents au volet loisir du dispositif Atouts Normandie (règlement consultable sur www.atouts.normandie.fr), avec 6 participants maximum par projet. Pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale ou du responsable légal est obligatoire.

4.2 Les conditions d'attribution

- Conditions liées au projet :

Le projet de mobilité doit :

- Se dérouler à l'international (sont exclus les DOM-TOM et sous réserve des dispositions sécuritaires du Ministère des Affaires Etrangères) ;
- Etre porté par l'un des bénéficiaires auquel sera versé l'aide régionale ;
- Etre à l'initiative des jeunes, ou soutenu par une structure normande de jeunesse pour les publics les plus éloignés ;
- Etre monté en lien avec une structure d'accompagnement validée par la Région ;
- Etre suffisamment anticipé, 3 mois minimum avant la date de départ prévue.

Le porteur du projet s'engage par ailleurs à :

- Mentionner le soutien de la Région sur les outils et supports de communication liés au projet ;
- Informer la Région de tout changement de nature à modifier le projet initial (en particulier les dates) ;
- Fournir une restitution 3 mois au plus tard après la fin du projet, sous forme de compte rendu accompagné du budget réalisé en lien avec les structures accompagnatrices (exposition, vidéo, ...)
- Témoigner auprès des publics visés par le dispositif.

Ne sont pas éligibles au dispositif Pass Monde Initiative :

- Les projets dans lesquels les jeunes sont insuffisamment impliqués ;
- Les transferts d'argent ou de matériel, les collectes (médicaments, objets scolaires, vêtements...)
- Les projets consistant essentiellement à des réalisations matérielles ou à des apports en main d'œuvre (construction de bâtiment, travaux divers...) et excluant les objectifs visés par le dispositif ;
- Les actions consistant essentiellement en transfert de compétences ou les projets de type professionnel qui supposent des compétences confirmées et excluant les objectifs visés par le dispositif ;
- Les projets dans lesquels les jeunes se proposent d'intervenir eux-mêmes directement auprès d'une population, notamment dans les secteurs de la santé, du social et de l'enseignement et excluant les objectifs visés par le dispositif ;
- Les raids ainsi que les actions impliquant insuffisamment les partenaires du pays d'accueil à l'organisation du contenu du séjour ;
- Les stages dans le cadre d'un parcours de formation ou projet au titre d'un séjour scolaire ;
- Les projets s'inscrivant dans un programme de volontariat ou dans le cadre d'un contrat de travail à l'étranger.

La région Normandie n'est en aucun cas organisatrice des projets soumis par les candidats et laisse l'entière responsabilité aux jeunes et à leurs encadrants pour les mineurs.

- Conditions de résidence :

Les parents ou le représentant légal de l'apprenant constituant son foyer fiscal, ou l'apprenant s'il est indépendant fiscalement, doivent résider en Normandie.

- **Condition de durée du séjour à l'étranger :**

La durée minimale de la mobilité concernée par le projet est de 4 semaines, soit 20 jours ouvrés à l'exception du public mineur.

- **Condition d'âge :**

Les participants au projet doivent être âgés de 15 à 25 ans, exception faite de l'accompagnateur pour les publics spécifiques.

4.3 L'aide régionale Pass Monde

- **Le montant :**

Le montant de l'aide régionale varie en fonction de la nature, de la qualité du projet et du nombre de participants. L'aide est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles et ne pourra excéder les montants suivants par participant :

Nombre de participants	1	2	3	4	5	6
Montant de l'aide	de 500 € à 1 000 €	de 1 000 € à 1 500 €	de 1 500 € à 2 000 €	de 2 000 € à 2 500 €	de 2 500 € à 3 000 €	de 3 000 € à 3 500 €

Dans le cadre d'un projet dont les bénéficiaires sont des Jeunes Avec Moins d'Opportunités (JAMO), un accompagnateur des jeunes pourra intégrer l'équipe projet sans dépasser le maximum de 6 participants.

- **Règles de cumul des aides :**

Pour un même projet de mobilité à l'étranger, les différentes aides mises en place par la Région ne sont pas cumulables entre elles.

L'aide régionale Pass Monde Initiative est cumulable avec tout autre type d'aide, notamment les aides du programme européen Erasmus + Jeunesse, sous réserve que les bénéficiaires entrent dans le cadre des publics prioritaires.

4.4 Les modalités d'instruction

- **Pièces constitutives du dossier de demande de l'aide régionale :**

L'instruction des demandes de l'aide régionale interviendra au vu des pièces suivantes, jointes au dossier de candidature dématérialisé en ligne sur le site <https://passmonde.normandie.fr/>. Celui-ci devra être validé par la structure accompagnatrice.

- Un relevé d'identité bancaire,
- Un budget prévisionnel signé (modèle téléchargeable en ligne),
- L'attestation de la structure d'accompagnement signée.

Autre pièce à fournir par les jeunes adhérents mineurs :

- Une autorisation parentale (modèle téléchargeable en ligne).

Dans les trois mois qui suivent la fin de la mobilité à l'étranger :

L'apprenant devra se rendre sur son espace personnel Pass Monde pour clôturer sa mobilité et joindre les pièces justificatives suivantes :

- Un budget réalisé de son projet (document type téléchargeable en ligne),
- Un compte rendu de son projet ou attestation de restitution.

- Procédure d'instruction :

Les dossiers sont étudiés par les services de la Région, en lien avec les structures accompagnatrices, et au vu de l'adéquation du projet avec les objectifs visés par le dispositif.

Les dossiers validés sont soumis au vote des élus lors des Commissions Permanentes. Ce n'est qu'à l'issue de ces commissions que le versement peut, le cas échéant, s'effectuer.

Aucune aide ne sera délivrée à titre rétroactif. La demande d'aide doit être formulée avant le début du projet pour lequel celle-ci est sollicitée.

Les attributions d'aide régionale ou les décisions de refus seront notifiées aux apprenants à l'issue de la période d'instruction.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

4.5 Les modalités de versement de l'aide régionale

L'aide régionale sera versée en une seule fois, directement au porteur de projet, à l'issue de l'instruction et de la validation du dossier complet et éligible.

4.6 Les modalités de recours

Le porteur du projet dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la notification de la décision d'acceptation ou de refus d'aide régionale pour exercer :

- Un recours gracieux auprès du Président du Conseil Régional, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé à compter de la notification de la décision.

Les litiges relatifs à l'exécution du présent règlement relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Caen.

V- Informations et assistance Pass Monde

Une assistance est proposée du lundi au vendredi :

- par téléphone au 02.31.06.95.87
- par courrier électronique à passmonde@normandie.fr.